

CONVENTION DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GYMNASE dit « DU LYCEE »

En référence aux articles MS46 et MS47 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifiés par Arrêté du 11 décembre 2009, il est admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité des équipements recevant du public. Par conséquent l'utilisateur, permanent ou ponctuel, aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

Il est établi comme suit :

Article 1 : Description de l'équipement

L'équipement est de type X et de 3^{ème} catégorie. L'effectif maximal des personnes autorisées simultanément dans l'équipement est de 664 : Sèvre 148 ; Moine 53 ; Salle de réunion 33 ; Gradins 262 ; Promenoir 162.

L'équipement est constitué de la manière suivante, informations présentes sur le plan d'intervention des services de secours :

- 1 hall d'accueil avec bar
- 1 baie informatique
- 1 local TGBT
- 1 local source dans lequel se trouve l'équipement d'alarme incendie
- 1 bloc de sanitaires H / F
- 1 local anti-dopage / infirmerie
- 1 vestiaire professeur / arbitre
- 4 vestiaires
- 1 salle de réunion et de formation
- 1 salle multisports « Sèvre »
- 1 zone de gradins et 6 places réservées PMR
- 1 local de rangement multisports situé sous les gradins, ouvert en permanence sur l'aire de jeux
- 1 local entretien sous les gradins
- 1 local chaufferie situé sous les gradins, accessible uniquement depuis l'extérieur
- 1 local dépôt Badminton
- 1 local dépôt basket
- 1 salle multisports « Moine »
- 1 local dépôt gymnastique « Dépôt n°1 », ouvert en permanence sur l'aire de jeux (salle Moine).

Les dispositions relatives à la sécurité sont :

- Equipement d'alarme de type 4, à 4 déclencheurs manuel situés au niveau des 4 issues de secours ;
- 4 issues de secours : 2 issues dans la salle Sèvre, 1 au fond du couloir principal, 1 entrée principale
- 13 extincteurs à eau pulvérisée : 4 aux coins de la salle Sèvre, 2 entre les gradins à l'entrée des locaux de rangement matériel, 2 dans le couloir principal, 2 dans la salle Moine, 2 aux deux extrémités du haut des gradins et 1 dans le local CTA ; 1 extincteur à poudre dans la chaufferie ; 1 extincteur à CO2 dans l'espace bar et 1 dans le local CTA.
- Portes coupe-feu : salle de réunion, couloir principal, local entretien.
- Point de rassemblement situé le long du terrain de football, en face de l'entrée du gymnase du lycée.
- Coupure d'urgence gaz de la chaufferie située en façade à gauche de la coupure électrique

- Dispositif de mise hors tension générale des installations électriques situé derrière le bar au niveau de l'accueil, à proximité immédiate du dispositif de mise hors tension des installations de ventilation
- Téléphone urbain situé au niveau de la loge « gardien »
- 1 défibrillateur situé devant le bureau du responsable des équipements sportifs

Article 2 : Dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, y compris les accès extérieurs.
- Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc., ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide et sûre des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.
- Le stockage dans l'équipement de matériel non dédié aux activités permises dans le règlement intérieur des équipements communaux est interdit, y compris le stationnement d'engins de déplacement personnel motorisés électriques sur batterie

Article 3 : Mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement

Il est du devoir de toute personnes apercevant un début d'incendie de mettre en œuvre si possible sans mise en danger les moyens de premiers secours :

- Déclenchement manuel de l'alarme incendie
- Alerte des services de secours
- Usage des extincteurs

Et si possible :

- Coupure de l'électricité
- Coupure du gaz

Tout utilisateur apercevant un début d'incendie doit donner ou faire donner l'alerte. Toute activité doit être stoppée. Le déclenchement manuel de l'alarme incendie doit être réalisé pour faire savoir à toutes personnes de l'urgence d'évacuation. Un organisateur doit alerter les secours. L'évacuation de toutes les personnes présentes dans l'équipement doit se faire en direction de l'issue de secours la plus proche, en n'opérant jamais un demi-tour, en direction du point de rassemblement situé le long du terrain de football, en face de l'entrée du gymnase du lycée.

L'utilisation des ascenseurs ou autres systèmes automatisés est proscrit. Un organisateur doit s'assurer que tout le public est en train d'évacuer et aider les personnes en situation de handicap à quitter l'équipement. Pour ce public vulnérable, il est souhaitable de désigner un accompagnant pour chaque personne en charge d'aider son évacuation.

Une fois l'évacuation réalisée, l'organisateur doit diriger les secours sur le point d'accès à privilégier en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers en ayant pris, si possible, le plan d'intervention.

Article 4 : Modalités d'alerte

Les services de secours sont à alerter en composant le 18. Il est possible de composer le 112 (numéro d'urgence européen), en général composable d'un smartphone sans déverrouillage. Le 114 est réservé aux personnes sourdes et malentendantes.

Une fois les secours alertés, l'organisateur doit alerter la Commune. La Police municipale est joignable au 02.40.80.17.80 ; l'astreinte communale au 06.72.88.51.24

Par la signature de ce règlement, l'utilisateur certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter et les partager aux membres de son organisation ;
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait en deux exemplaires, le

à Clisson

L'Utilisateur

La Commune de Clisson représentée par son
maire, Madame Laurence LUNEAU

Représenté par